



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 1441

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur le probleme de l'indemnité de residence servie aux fonctionnaires en activite de service. L'Etat s'etait engage a la supprimer en procedant a son integration progressive dans le montant des emoluments. Cette integration a ete, de 1975 a 1983, partiellement realisee et interrompue en 1984, alors qu'il restait trois points a traiter. Au rythme moyen d'un point par an, le probleme aurait ete resolu au 1er janvier 1987. Il lui demande donc quelle est son opinion sur cette question et quelle attitude il envisage d'adopter face a ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1963, dix-sept points d'indemnité de residence ont ete integres dans le traitement de base des agents de l'Etat. Dans le meme temps, le nombre de zones d'indemnité de residence a ete ramene de six a trois. Pour 50 p 100 des personnels civils et militaires de l'Etat, l'integration de l'indemnité de residence dans le traitement de base est aujourd'hui complete. Il s'agit des personnels situes dans la troisieme zone d'indemnité de residence, dont le taux est de zero pour cent. Dans la deuxieme zone, qui concerne 20 p 100 des effectifs, le taux applicable est de 1 p 100. Dans la troisieme zone, enfin, qui concerne les parties urbanisees de l'Ile-de-France et de la region de Marseille soit environ 30 p 100 des effectifs, il est exact que le taux applicable est de 3 p 100. Il est indique que compte tenu de la structure actuelle des taux, toute integration d'un nouveau point d'indemnité de residence dans le traitement de base comporte un double cout provenant du relevement de 1 p 100 d'une part de la masse des pensions versees aux retraites, d'autre part de la masse des remunerations principales versees aux agents situes dans les regions dans lesquelles l'integration de l'indemnité de residence est devenue totale. A titre d'exemple, l'integration d'un point d'indemnité de residence en 1988 aurait un cout budgetaire total en annee pleine d'environ 2 milliards de francs. De surcroit, il y a lieu de signaler que la poursuite du processus d'integration de l'indemnité de residence dans le traitement de base reviendrait egalement a supprimer toute reconnaissance de charges de residence specifiques a certaines parties du territoire et, en particulier, en region parisienne ou le cout du logement pour les fonctionnaires est un probleme qui se pose avec acuite. Ce dernier aspect a par ailleurs conduit le ministre de la fonction publique et des reformes administratives a proposer aux organisations syndicales de fonctionnaires, dans le cadre des negociations salariales portant sur la periode biennale 1988-1989, d'etudier la possibilite de revaloriser la prime speciale d'installation versee en particulier aux agents debutants qui recoivent leur titularisation dans certaines communes de la region parisienne. Cette proposition a ete acceptee par les cinq organisations syndicales de fonctionnaires qui ont signe le 17 novembre 1988 le releve de conclusions sur le dispositif salarial 1988-1988, et une enveloppe de 50 MF a ete mise a la disposition d'un groupe de travail compose de representants de l'administration et des syndicats de fonctionnaires, charge de reflechir a sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1441

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2308